

BGer 6B_779/2017 vom 31. August 2017

Bundesgericht, 2017-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_779_2017

FR: TF 6B_779/2017 du 31 août 2017

IT: TF 6B_779/2017 del 31 agosto 2017

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_779/2017

Ordonnance du 31 août 2017

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X. _____,

recourante,

contre

1. Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD,

2. A. _____,

intimés.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre le jugement de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 12 octobre 2016 (PE15.015331-LGN).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 30 août 2017, X. _____ déclare retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_779/2017 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 31 août 2017

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.